



Police Municipale

**33, rue Jean Baptiste Lebas
59390 Lys-lez-Lannoy. B.P 30033.
Téléphone : 03.20.81.17.86.**

LE DEMARCHAGE ABUSIF

Les seniors en première ligne.

« Ne vous laissez plus démarcher sur les pieds ».

Les seniors sont souvent les principales victimes du démarchage abusif. Le démarchage abusif est actuellement en recrudescence.

Dans quels secteurs risque-t-on de se faire le plus abuser?

Les abus se concentrent dans le démarchage à domicile. Le public peut se faire abuser par des personnes qui font du porte-à-porte pour des motifs divers et variés : Traitement de la charpente, étude énergétique, pseudo partenaire de filiale publique, ravalement de façades, ramonage, travaux de jardinage, petits travaux de maçonnerie. Dans le démarchage abusif, nous intégrons également les appels téléphoniques. L'appelant veut finaliser à tout prix un rendez-vous avec vous. Nous constatons du démarchage abusif par téléphone dans le secteur de la téléphonie, du filtrage de l'eau, des pompes à chaleur et des panneaux solaires.

Quelles sont les mesures de précaution à prendre?

Les personnes âgées en particulier doivent faire preuve de vigilance quand elles sont confrontées au démarchage direct à domicile.

- Il ne faut pas laisser entrer les vendeurs chez soi.
- Il faut s'informer de la réalité de leur démarche.

- La personne démarchée doit exiger les coordonnées du vendeur, de son entreprise et les contrôler.
- Si seulement un numéro de portable est présenté, il faut s'interroger.
- Il ne faut nullement accepter une prestation sans un devis et un bon de commande faisant apparaître une période de sept jours de rétractation.
- Il ne faut pas payer à l'avance et ne pas accepter de livraison anticipée, sous le délai des sept jours.
- Un accord par téléphone doit être validé par un écrit que l'on signe.
- Un enregistrement informatique n'a aucune valeur.

Toutes les infractions pénales sont punies d'emprisonnement et d'amende

Exemple d'abus :

Un habitant a été démarché à domicile par une personne lui ayant présenté sa carte E.D.F. Celle-ci lui a fait un diagnostic énergie du domicile, et au final lui a fait signer un bon de travaux. 4 jours après des ouvriers, d'une autre société, étaient là et effectuaient pour E.D.F des travaux d'isolation et autres... pour un montant de près de 8000 euros.

Réponse EDF :

E.D.F ne démarque pas à domicile, et de plus pas pour effectuer des travaux d'isolation ou autre. E.D.F vend de l'électricité.

Rapprochez-vous de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes: <http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/contacts.htm>

Un dernier conseil ?

Il ne faut jamais s'engager sur le moment. Pour se prémunir, il faut toujours dire que l'on va réfléchir et demander conseil à ses enfants ou à un ami. Un vendeur qui s'incrute, signifie DANGER. Nous vous recommandons donc d'être particulièrement vigilants et de n'effectuer aucun règlement sans en avoir vérifié l'authenticité auprès des services compétents .

En cas de démarchage abusif, nous vous recommandons de le signaler au service de la Police Nationale et ou Municipale de Lys-lez Lannoy au 03.20.81.17.86.

Police Municipale
de Lys-lez Lannoy.